

Les contributions des entreprises de 10 à moins de 20 salariés

1,05 % de la Masse Salariale	
<p>0,15 % mutualisé</p> <p>↓</p> <p>Versement obligatoire à PLASTIFAF</p>	<p>Solde (0,9 %)</p> <p>↓</p> <p>Versement à PLASTIFAF selon l'option choisie</p>
<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • des contrats et périodes de professionnalisation (coûts pédagogiques selon forfaits) • du tutorat (action de formation et prime à l'exercice de la fonction tutorale) • des actions DIF prioritaires (coûts pédagogiques selon forfait) • des frais de fonctionnement des CFA • des frais de fonctionnement de l'Observatoire des métiers et des emplois de la Plasturgie 	<p>Imputation</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coûts pédagogiques, rémunérations, allocations de formation et frais annexes des actions plan de formation • des coûts pédagogiques, rémunérations, frais annexes et allocations formation des DIF non prioritaires • du différentiel du coût pédagogique non pris en charge, des rémunérations et allocations formation des DIF prioritaires • du différentiel du coût pédagogique non pris en charge, des rémunérations, allocations formation et des frais annexes des périodes de professionnalisation • du différentiel du coût pédagogique non pris en charge, des rémunérations et frais annexes des contrats de professionnalisation. • des coûts liés aux bilans de compétences et aux démarches VAE.

i Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

Source(s) juridique(s)	Loi du 4 mai 2004 Ordonnance 2005-895 du 2 août 2005 CNPE du 12 décembre 2007 CA du 19 décembre 2007
-------------------------------	---